

**Assemblée générale**

Distr. générale  
2 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Soixantième session**

Point 40 de l'ordre du jour

**La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés****Lettre datée du 28 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 juillet 2006 de M. Elmar Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, concernant les vastes incendies qui ont ravagé les territoires azerbaïdjanais occupés (voir annexe). Je vous prie de noter que, ayant été auparavant diffusées dans la lettre datée du 28 juin 2006 (A/60/911-S/2006/450), les images satellite sont mentionnées dans la présente lettre sans y être jointes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Yashar Aliyev

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre datée du 28 juillet, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 28 juillet 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Azerbaïdjan**

Je vous écris à propos de l'urgente question liée au conflit sévissant au sein et aux alentours du Haut-Karabakh, région de la République d'Azerbaïdjan, conflit qui entre dans une nouvelle phase dangereuse.

Comme vous le savez certainement, environ 20 % du territoire de la République d'Azerbaïdjan, notamment la région du Haut-Karabakh, demeure sous occupation militaire de la République d'Arménie depuis plus de 10 ans. Durant toute cette période, la partie arménienne a systématiquement et délibérément mené une politique visant à consolider les résultats de son agression et de son occupation, ce qui constitue une grave violation du droit international humanitaire, notamment de la Convention de Genève de 1949. Les mesures illégales ainsi prises comprenaient des transferts massifs de populations arméniennes dans les territoires occupés, la destruction des monuments historiques, culturels et religieux azerbaïdjanais, et l'exploitation des ressources naturelles.

Tout récemment, les forces d'occupation arméniennes ont pris une autre mesure destructive. À la faveur d'un climat chaud et sec qui domine dans la région depuis la mi-mai 2006, elles provoquent de vastes incendies dans la partie orientale des territoires occupés, en particulier dans les régions d'Agdam, de Fizuli, de Djebrayil, de Khojavend et Ter-Ter de l'Azerbaïdjan.

Je vous prie de trouver ci-inclus les images satellite des territoires ravagés par les incendies dans les régions d'Agdam et de Khojavend, images que nous avons obtenues en juin 2006. En comparant ces images satellites et celles prises en 2005, on s'aperçoit que ces territoires n'avaient pas été touchés par un incendie quelconque l'année précédente. Des analyses approfondies de ces images mettent en évidence l'effet désastreux des incendies et confirment leur étendue. On pourrait diviser la zone incendiée en cinq grandes parties de taille quasi égale. En zoomant, on constate que ces parties sont séparées les unes des autres par des espaces qui n'ont pas été touchés par le feu. Ces espaces sont bien visibles et leur largeur de plusieurs kilomètres prouve que le feu ne pourrait guère s'étendre d'une partie à l'autre en les contournant. Depuis que ces images satellite ont été prises, les incendies se sont propagés à d'autres portions des territoires. Une superficie d'environ 163,3 kilomètres carrés du territoire azerbaïdjanais a été jusqu'ici touchée.

Ainsi, l'ampleur, le caractère et le mode de propagation des incendies, que les images satellite font apparaître clairement, confirment l'origine délibérée et artificielle de ces feux. Même si l'on fait fi de cette origine, l'inaction de la partie arménienne et le fait qu'elle minimise les informations faisant état de l'ampleur et du caractère véritables des incendies et, enfin, les mesures qu'elle prend pour empêcher la partie azerbaïdjanaise de lutter contre les incendies nous autorisent à qualifier ces actes intentionnels de graves violations du droit international humanitaire.

L'ultime raison de cette politique barbare de la « terre brûlée » appliquée par les forces arméniennes, est de rendre ces territoires impropres à l'habitat et, partant, d'empêcher des centaines de milliers de déplacés azerbaïdjanais de retourner dans leurs foyers. Naguère prospères et cultivées par les paysans azerbaïdjanais, en moins de deux mois, ces zones ont été transformées en désert calciné. Le feu a totalement détruit ce qui restait des villages, des exploitations agricoles, des écoles, des champs ou des vergers d'ailleurs pillés qui s'y trouvaient.

De surcroît, l'environnement de ces territoires a subi de sérieux dégâts, de graves atteintes ayant été portées à l'écosystème fragile, notamment au sol, à la flore et à la faune. Outre les effets immédiats qui sont manifestes, cette situation aura dans le long terme de graves conséquences négatives et nuira à la santé ou à la survie de la population.

La mission d'enquête de l'OSCE, qui s'est rendue dans les territoires ravagés par les incendies au début de juillet, a confirmé dans son rapport la réalité des incendies et leur vaste étendue et a corroboré en principe l'information initialement obtenue par la partie azerbaïdjanaise et présentée à la communauté internationale.

À cet égard, je considère qu'il faut d'urgence – et c'est la priorité des priorités – que les organisations internationales mènent une opération à caractère écologique dans les territoires ravagés par le feu. Le Gouvernement azerbaïdjanais est prêt à envoyer ses experts en matière de situations d'urgence et de protection de l'environnement pour qu'ils participent activement à une telle opération. Si elle prête son concours à la réalisation de telles activités avec la participation des organisations internationales et des experts azerbaïdjanais, la partie arménienne démontrera sa bonne volonté et prouvera qu'elle est vraiment disposée à accepter des mesures pacifiques.

Je compte que vous apporterez votre soutien à cette proposition de l'Azerbaïdjan et votre précieux concours pour sa mise en œuvre, lequel pourrait être un gage effectif du rôle joué par l'ONU dans la gestion de la crise et la protection de l'environnement.

Le Ministre  
(Signé) Elmar **Mammadyarov**